

Consultation de l'automne 2026 sur les normes Pureté mécanique/pureté de l'espèce des cultures de semences de céréales

Situation actuelle : Ouverte

La présente période de consultation commence le 8 septembre 2026 et se termine à 17 h (heure de l'Est), le 3 novembre 2026.

Au sujet de la consultation

Objet de la consultation :

- Section 2 des [Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées au Canada](#) (Circulaire 6), portant sur les cultures de semences de céréales
- Tolérances maximales d'impuretés concernant la pureté mécanique/pureté de l'espèce des cultures de céréales, soit la présence de plants d'une céréale dans la culture de semences d'une autre céréale (p. ex. plants d'orge dans une culture de semences de blé)
- Espèces difficiles à séparer les unes des autres à l'étape du conditionnement

Raison d'être de la consultation

L'ACPS souhaite recueillir les points de vue des parties prenantes au sujet de **modifications proposées aux tolérances maximales d'impuretés** pour la présence de plants d'autres espèces de céréales dans les cultures de semences de céréales pour la production **Fondation, Enregistrée ou Certifiée**.

Enjeu

Pour être certifiée, une culture de semences doit se situer à l'intérieur des tolérances maximales d'impuretés fixées par l'ACPS en ce qui concerne la présence d'autres espèces lors de l'inspection du champ. À des fins de certification finale, les semences récoltées doivent être conformes aux normes de pureté mécanique fixées à l'annexe I du *Règlement sur les semences*.

Certains intervenants ont fait valoir que, dans de nombreux cas, les lots de semences peuvent satisfaire aux normes malgré la présence de plants d'autres espèces de céréales dans le champ, car les semences d'autres espèces peuvent être éliminées lors du conditionnement.

Si une culture de semences n'est pas certifiée pour une raison liée à la pureté mécanique au moment de l'inspection, cela empêche la certification finale de la semence, même dans le cas où le transformateur est en mesure de retirer suffisamment de semences de l'autre type pour satisfaire à la norme. Ces situations entraînent des pertes financières pour les producteurs et pour les entreprises semencières.

Contexte

L'ACPS a lancé un examen des tolérances maximales d'impuretés pour les cultures de semences de céréales à l'automne 2024, et a mené une préconsultation à l'hiver 2025. Les parties prenantes ont exprimé un appui important à la proposition de modernisation des normes.

À l'heure actuelle, les exigences de certification pour les cultures de semences de céréales utilisées pour la production Fondation, Enregistrée et Certifiée énoncent des tolérances maximales d'impuretés pour

d'autres types de céréales lorsque les semences sont jugées « difficiles à séparer » pendant le conditionnement des semences.

La tolérance maximale d'impuretés porte sur le nombre de plants d'un autre type observés dans le champ pendant l'inspection de la culture de semences. Les normes relatives aux semences sont énoncées dans le *Règlement sur les semences* et résumées dans les tableaux de catégories. Il s'agit, en bref, du nombre moyen d'autres semences par unité de poids (1 kg dans le cas des céréales) dans le lot de semences après nettoyage.

Le *Règlement sur les semences* exige la certification par l'ACPS d'une culture pour que la semence issue de cette culture soit admissible à la certification finale. Un certificat de culture de l'ACPS confère le statut pédigré à la semence récoltée d'un champ donné et constitue la première étape de la certification officielle d'un lot de semences. Le classement du lot de semences nettoyées en fonction de sa pureté mécanique et d'autres critères de qualité est une étape distincte qui ne relève pas de l'ACPS.

Tolérances maximales d'impuretés actuelles pour les céréales

Culture inspectée	Impuretés dans la culture												Impuretés	
	Orge		Blé dur (durum)		Avoine		Seigle		Triticale		Blé		Total actuel	
	F et E	C	F et E	C	F et E	C	F et E	C	F et E	C	F et E	C	F et E	C
Orge	s.o.	s.o.	1	2	2	4	1	3	2	4	2	8	8	21
Blé dur (durum)	1	2	s.o.	s.o.	4	8	1	3	1	5	1	5	8	23
Avoine	1	2	2	4	s.o.	s.o.	1	3	4	8	4	8	12	25
Seigle	2	4	2	4	2	4	s.o.	s.o.	2	4	2	4	10	20
Triticale	2	4	1	5	4	8	1	3	s.o.	s.o.	1	5	9	25
Blé	2	4	1	5	4	8	1	3	1	5	s.o.	s.o.	9	25

F = Fondation, E = Enregistrée, C = Certifiée

Considérations

Au Canada, de nombreux conditionneurs de semences disposent désormais d'équipements et de technologies modernes pour le nettoyage des semences. Comparativement aux méthodes plus anciennes, ces technologies assurent une séparation considérablement plus efficace des divers types de céréales à l'étape du conditionnement.

En vertu des normes actuelles, des cultures de semences de céréales contenant d'autres espèces de céréales peuvent se voir refuser le statut pédigré ou être rétrogradées à une classe inférieure, même si elles satisfont aux normes de pureté variétale et pourraient être nettoyées pour satisfaire aux exigences de la catégorie. Les producteurs de semences et les entreprises semencières risquent ainsi d'encaisser des pertes importantes et de perdre la certification de certains champs.

Le manuel de certification des semences de l'Association des agences officielles de certification de semences (AOSCA) comprend des spécifications concernant « d'autres cultures inséparables », ce qui inclut « des cultures dont la semence ne peut être entièrement retirée par les méthodes habituelles de

conditionnement ». Toutefois, il revient à chaque agence de déterminer quelles espèces sont jugées « inséparables ». Dans ses normes, l'AOSCA ne fournit que deux exemples précis de semences difficiles à séparer : le seigle dans le blé d'hiver et l'orge dans l'avoine.

De leur côté, les Systèmes de semences de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comportent des normes pour les champs de plantes dont les semences sont « difficiles à distinguer au laboratoire des semences de l'espèce à produire ». Toutefois, c'est à chacun des pays membres de déterminer quelles espèces sont difficiles à distinguer. Au Canada, on ne considère pas que les semences de céréales sont difficiles à distinguer les unes des autres.

Les normes actuelles de l'ACPS sont établies par espèce. Ainsi, pour chacune des céréales, les normes prévoient un nombre maximal de plants d'autres espèces de céréales pouvant être présents lors de l'inspection. Le nombre n'est pas cumulatif, c'est-à-dire que les normes indiquent un nombre précis d'impuretés tolérées pour chacune des autres espèces de céréales, et non un nombre total d'impuretés. En d'autres termes, dès que le seuil de tolérance est dépassé pour une seule espèce, la semence n'est pas conforme, et ce, même si le nombre de plants d'autres espèces est inférieur au maximum autorisé.

Selon les normes actuelles, en prenant l'exemple d'une culture de semences de blé pour une production Certifiée, il serait possible de compter :

- 4 plants d'orge
- 5 plants de blé dur (durum)
- 8 plants d'avoine
- 3 plants de seigle
- 5 plants de triticales

pour un total de 25 plants d'autres céréales en moyenne par 10 000 plants lors de 6 comptages de 10 000 plants. Toutefois, en réalité, on retrouve rarement plus d'une ou deux autres espèces dans les cultures de semences de céréales.

Progrès à ce jour – Ce que nous avons entendu

Cet enjeu a été abordé initialement par le Groupe de travail sur les céréales de l'ACPS à l'automne 2024. Les membres du Groupe de travail ont exprimé un fort soutien à la simplification des normes et à l'adoption d'une approche plus souple.

Le Comité des services de réglementation de l'ACPS a accepté la recommandation de recueillir les commentaires des parties prenantes sur un éventail de possibilités dans le cadre d'une préconsultation. Cette dernière a eu lieu de janvier à mars 2025 et comprenait un bref questionnaire.

Lors de la préconsultation, **75 % des répondants** ont exprimé leur appui à l'adoption de mesures plus souples pour faire respecter les normes de qualité des semences ainsi qu'à la simplification des normes sur la pureté mécanique des cultures de semences. Les répondants ont toutefois souligné l'importance de maintenir les normes élevées attendues des semences certifiées. Consultez la version intégrale du rapport [Ce que nous avons entendu](#) pour en savoir plus.

À l'issue de la préconsultation, le Groupe de travail sur les céréales et le Comité des services de réglementation ont élaboré une proposition initiale qui aurait autorisé la présence d'un maximum de 30 plants d'autres espèces en moyenne lors de 6 comptages de 10 000 plants pour la production de cultures

de semences Certifiées. Le seuil aurait été fixé à 10 plants pour la production Fondation et à 15 plants pour la production Enregistrée. Après mûre réflexion, cette approche a été jugée problématique, car des conséquences imprévues pourraient survenir en cas d'augmentation importante des seuils de tolérance pour la présence d'autres espèces de céréales à même les cultures de semences pédigrées.

Le Groupe de travail sur les céréales et le Comité des services de réglementation ont poursuivi leurs évaluations à l'automne 2025 et à l'hiver 2026, menant à la proposition présentée ci-dessous. Le conseil d'administration de l'ACPS a autorisé la présentation de cette proposition aux fins de la présente consultation.

Proposition

L'ACPS propose de modifier les tolérances maximales d'impuretés pour la pureté mécanique/pureté de l'espèce de la production de semences de céréales sous les catégories Fondation, Enregistrée et Certifiée :

- 1) **Fondation** – maximum de **5** plants en moyenne lors de 6 comptages de 10 000 plants
- 2) **Enregistrée** – maximum de **10** plants en moyenne lors de 6 comptages de 10 000 plants
- 3) **Certifiée** – maximum de **20** plants en moyenne lors de 6 comptages de 10 000 plants

Exemples

1. Une culture de semences de blé pourrait maintenir son statut Fondation même si elle contenait :
 - 3 plants d'orge et
 - 2 plants d'avoinepuisque le total ne dépasserait pas le **seuil maximal proposé de 5 plants pour la production Fondation**.
2. Toutefois, une culture de semences de blé récoltée sous le statut Fondation qui contiendrait :
 - 4 plants d'orge et 2 plants d'avoine ou
 - 3 plants d'orge et 3 plants d'avoineserait rétrogradée à la catégorie Enregistrée. Dans ces cas, le total serait supérieur au seuil proposé de 5 plants pour la production Fondation, mais demeurerait inférieur au **seuil proposé de 10 plants pour la production Enregistrée**.
3. Enfin, une culture de semences d'orge récoltée sous le statut Certifiée pourrait contenir :
 - 5 plants de blé
 - 4 plants d'avoine et
 - 2 plants de seiglecar le total demeurerait inférieur au **seuil proposé de 20 plants pour la production Certifiée**.

À qui s'adresse cette consultation?

La consultation suscitera l'intérêt des membres de la chaîne de valeur du secteur semencier, dont les suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

- Producteurs de semences
- Cessionnaires de certificats de cultures de semences et entreprises semencières sous-traitant la production de semences pédigrées

- Établissements semenciers agréés qui transforment des semences pédigrées de céréales
- Sélectionneurs de végétaux
- Analystes de semences
- Services d'inspection de cultures de semences autorisés et inspecteurs de cultures de semences agréés
- Organismes du secteur agricole, y compris les conseils, associations et commissions ayant un intérêt à l'égard des cultures de céréales

L'ACPS sera également heureuse de recevoir les commentaires d'un éventail de membres du secteur agricole, y compris l'industrie céréalière, les organismes gouvernementaux et d'autres organisations ou personnes.

Comment participer

Les parties prenantes sont invitées à répondre à un bref [questionnaire en ligne](#) pour fournir leurs points de vue au sujet des options envisagées. Il faut environ 10 minutes pour répondre aux questions.

Il est également possible de soumettre des observations par courriel à [Mike Scheffel](#) et à [Gail Harris](#). Veuillez adresser votre courriel à ces deux personnes et indiquer « Consultation sur la pureté mécanique des céréales » à la ligne Objet. Le questionnaire demeurera en ligne jusqu'à **17 h (heure de l'Est), le 3 novembre 2026**.

Activités de consultation

L'ACPS publiera de l'information au sujet de la consultation :

- sur cette page Web
- dans son bulletin *Actualité semences*
- en communiquant directement avec les intervenants clés

Le personnel de l'ACPS est disposé à rencontrer les parties prenantes, sur demande.

Prochaines étapes

L'ACPS examinera les résultats de l'enquête et les observations écrites, et en fera rapport au Comité des services de réglementation à la fin novembre 2026.

Le Comité des services de réglementation recommandera ensuite les étapes subséquentes au conseil d'administration de l'ACPS.

Renseignements connexes

- [Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées au Canada](#)
- [Annexe I](#) (tableaux de catégories) du [Règlement sur les semences](#)
- Documentation du Programme des semences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments
 - [Instructions particulières \(IP 142.1.1\) : Inspection des cultures de semences généalogiques](#)
 - [Annexe VI Autres espèces à déclarer](#)
 - [Instructions particulières \(IP 142.1.2-2\) : Procédures d'inspection des cultures de semences de céréales et de céréales à petits grains](#)

Les parties prenantes sont également invitées à se renseigner sur le [processus d'élaboration de normes](#) et sur le [cadre d'élaboration de normes](#) de l'ACPS.

Personnes-ressources

- **Mike Scheffel**, administrateur gestionnaire, Politiques et normes : mscheffel@seedgrowers.ca
- **Gail Harris**, gestionnaire des normes : gharris@seedgrowers.ca